

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° 09-2022	<b>MOYENS GENERAUX</b> <b>CONTRATS-CONVENTIONS</b> Maintenance des logiciels de la Résidence « Jacques-Bertrand » <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contrat attribué à CERIG SAS - PIERRE BUFFIERE (87)</li></ul>
------------------------	---

### Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 qui permet au Président, par délégation du Conseil d'Administration, du lancement des consultations sous le seuil réglementaire, ainsi que l'article L.2122-23 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date du 9 décembre 2020, portant délégation du Conseil d'Administration au Président en termes de « marchés publics » ;

VU la Décision n° 01-2022 attribuant le contrat de maintenance des logiciels de la Résidence Jacques-Bertrand à CERIG SAS ;

VU le Budget Annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand » ;

CONSIDERANT la proposition de maintenance des différents logiciels de la société CERIG SAS - 12 rue des Capucines - BP 1 - 87260 PIERRE BUFFIERE ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

### Prend la décision suivante :

- Article 1. **CONFIE** le contrat de maintenance des logiciels VB-RESIDENTS, CEDIACTE, HPRIMLABO, MOBILITE, CEDIACTE-ENTRETIEN à la société CERIG SAS dont le siège social est situé 12 rue des Capucines - BP 1 - 87260 PIERRE BUFFIERE.
- Article 2. **PRECISE** que le montant annuel du contrat de maintenance est de 1 320 € HT.
- Article 3. **PRECISE** que ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pourra être renouvelé tacitement deux fois pour une durée maximale de 3 ans.
- Article 4. **CHARGE** les Services de la Résidence "Jacques-Bertrand", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 21 juillet 2022

Décision publiée et affichée  
le 26/07/2022

Xavier Bonnet  
Président



Pour le Président empêché  
Marie-Gabrielle Carré  
Vice-présidente

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONTRATS\_CONVENTIONS\_Maintenance des logiciels de la Résidence Jacques-Bertrand\_Contrat attribué à CERIG SAS

---

Date de transmission de l'acte : 26/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 26/07/2022

---

Numéro de l'acte : CCAS\_DEC09\_2022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20220721-CCAS\_DEC09\_2022-CC

---

Date de décision : 21/07/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. Prestations de service (article 30)